

OCTA : Signature de la Déclaration pour l'Océan.

A l'occasion de la Conférence sur les Océans, organisée par l'association des Pays et Territoires d'Outre-mer (OCTA) les 16 et 17 octobre 2019, la Nouvelle-Calédonie comme tous les PTOM a signé le projet commun de déclaration pour l'Océan.

Cette déclaration porte la voix des PTOM devant les institutions de l'Union européenne pour le développement des politiques européennes en faveur des initiatives sur l'Océan.

Déclaration des PTOM pour l'Océan



OCTAssociation

**ASSOCIATION OF THE OVERSEAS COUNTRIES AND
TERRITORIES OF THE EUROPEAN UNION**

PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

LANDEN EN GEBIEDEN OVERZEE

OVERSØISKE LANDE OG TERRITORIERS

Déclaration des PTOM pour l'Océan

Les Pays et Territoires d'Outre-Mer associés à l'Union Européenne,

Sont de Grands Territoires Océaniques. Avec l'étendue de leur Zones Economiques Exclusives de plus de 17 millions de km², les Océans revêtent pour les PTOM une importance stratégique particulière. Leur existence et leur survie sont indissociablement liées aux Océans dont ils ont besoin pour leur nourriture et leurs moyens de subsistance, leur eau, leur oxygène, leur climat, ainsi que pour leur croissance socio-économique et culturelle. Les Océans façonnent l'identité des PTOM ;

Sont conscients que l'Humanité et les générations futures dépendent des Océans qui sont aussi des vecteurs pour une économie et une croissance durable et qui constituent l'un des fondements du bien-être durable des populations. Les Océans sont également le support de valeurs sociales et culturelles ;

Constatent qu'avec une population et des activités humaines croissantes, les Océans souffrent de pollution (déchets marins inclus), de surexploitation, de dégradation côtière et des effets du changement climatique ;

Déplorent une hausse des températures de l'eau, des tempêtes et ouragans plus intenses, l'élévation du niveau des Océans, la surpêche, la perte de la biodiversité, le blanchiment du corail, l'acidification des mers, l'eutrophisation et une augmentation de la pollution, telle que la pollution plastique, qui peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine ;

Soulignent que pour autant, une attention particulière est d'ores et déjà apportée aux Océans avec notamment avec plus de 37% des eaux couvertes par des Aires Marines Protégées dans les PTOM ;

Se félicitent de la prise de conscience croissante et des efforts réalisés par la Communauté internationale afin de garantir la santé des Océans ;

Reconnaissent l'importance d'agir individuellement et collectivement, avec l'appui des Etats membres auxquels ils sont liés, lorsqu'approprié, et accueillent favorablement des initiatives et engagements tels que :

En 2015, l'Agenda des Nations Unies pour le Développement Durable à l'horizon 2030 et plus particulièrement l'Objectif de Développement Durable 14 qui est de conserver et d'exploiter de manière durable les Océans, les mers et les ressources marines.

Déclaration des PTOM pour l'Océan

En 2015, l'accord de Paris¹ conclu à l'occasion de la COP21 de l'UNFCCC

En 2019, l'organisation de la 25^{ème} conférence de l'UNFCCC intitulée « BLUE COP » au Chili qui assurera la présidence de la conférence et qui a souhaité aborder plus particulièrement le lien entre le changement climatique et les océans

En 2021, le lancement de la Décennie des Nations Unies pour les Sciences Océaniques au service du développement durable dont les actions seront coordonnées par l'UNESCO

Les efforts actuels des Nations Unies pour créer un nouvel outil juridique pour la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines en dehors des zones de juridictions nationales (BBNJ) ;

Conscients des conclusions communes signée le 1^{er} Mars 2019 à Tahiti lors du 17^{ème} Forum PTOM-UE dans lesquelles les PTOM, l'UE et les Etats-Membres partenaires s'engagent à trouver des solutions durables aux défis de plus en plus complexes et interconnectés comme le changement climatique, la gestion des Océans, la conservation de la biodiversité et de l'énergie durable ;

Ont pris connaissance du statut et des projections contenus dans le rapport du le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) sur l'Océan et la Cryosphère face au changement climatique ; ainsi que dans le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques produit par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;

Reconnaissent qu'à l'échelle de tous les PTOM associés à l'UE, une Déclaration pour l'Océan constitue non seulement un engagement crucial pour garantir la santé des mers et développer de manière durable l'économie bleue, mais également un moyen pour développer des collaborations efficaces au service des Océans ;

Ont décidé de renforcer leurs efforts et,

Afin de conserver et d'utiliser durablement la valeur environnementale des Océans :

De renforcer les capacités humaines et si approprié le cadre législatif et institutionnel en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des Océans ;

D'œuvrer pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans le but de garantir pour les générations futures, le fonctionnement à long-terme des écosystèmes et des services qu'ils fournissent ;

De contribuer à l'objectif de stopper la perte des espèces menacées, ainsi que la dégradation de leur habitat ;

De prendre des mesures pour identifier, surveiller et réduire la pollution (à la fois terrestre et marine) en particulier d'éliminer l'usage des plastiques (notamment à usage unique). De réduire

¹ Le Royaume du Danemark au nom du Groenland a émis une réserve territoriale à l'accord de Paris, afin de permettre au Groenland de poursuivre son développement socio-économique

Déclaration des PTOM pour l'Océan

l'eutrophisation et notamment le rejet dans le milieu naturel des nutriments pour des Océans sains et propres ;

D'atténuer les impacts négatifs du changement climatique et de limiter l'acidification des Océans notamment, quand approprié et dans l'idée de l'accord de Paris, de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

De conserver ou si possible d'améliorer la résilience des écosystèmes et de développer les capacités locales et régionales pour restaurer les zones dégradées ;

D'utiliser les outils de planification spatiale marine et des côtes pour une gestion intégrée, holistique, régionale et locale de l'Océan ;

De comprendre et limiter les facteurs de prolifération des espèces envahissantes ;

Afin de soutenir la valeur économique des Océans et de développer une économie bleue durable :

De fixer pour objectif de conserver durablement des Océans productifs, prenant en considération tous les secteurs de l'économie bleue, dont la pêche ainsi que la valorisation de ses co-produits ;

De soutenir l'identification de secteurs innovants de l'économie bleue en s'appuyant sur la recherche et la coopération scientifique et quand approprié le savoir traditionnel, le savoir indigène et le savoir local ainsi que de faciliter leur développement notamment avec des mécanismes de financement durables ;

D'utiliser le principe de précaution dans le développement des activités économiques liées à la mer, notamment en matière d'exploration et d'exploitation minière sous-marine et en matière de biotechnologies ;

De développer les compétences bleues afin d'obtenir l'expertise pour créer ou utiliser des produits ou process liés à l'économie bleue. De créer de nouvelles filières éducatives ou d'intégrer les aspects marins dans les filières existantes ;

De renforcer le partage d'expertise en capitalisant sur les projets menés par l'UE tels que « GROW RUP » et en étant plus étroitement associés aux appels dédiés à l'économie bleue du FEAMP ;

Afin de stimuler et promouvoir la valeur sociale des Océans :

D'impliquer les parties prenantes dans tout projet de gestion ou d'utilisation de l'Océan et de reconnaître le rôle de la société civile y compris des communautés locales et des personnes indigènes ;

D'élever la prise de conscience citoyenne notamment via des campagnes de sensibilisation dans les écoles, les secteurs publics et privés ;

D'inciter les entreprises à être plus actives dans la conservation et la gestion durable des Océans ;

Déclaration des PTOM pour l'Océan

De prendre en considération le savoir traditionnel, le savoir indigène, le savoir local et les aspects culturels dans le processus de prise de décision ;

De générer du savoir notamment en renforçant les moyens d'acquisition de connaissances scientifiques ;

De faciliter la disponibilité des données et la diffusion du savoir et des bonnes pratiques ;

Et de manière transversale, pour parvenir à ces trois grands objectifs,

De développer des collaborations régionales, européennes, globales et entre PTOM, avec l'appui des Etats membres auxquels ils sont liés :

D'effectuer le suivi de la réalisation de l'ODD 14 au niveau territorial et régional ;

D'adopter une approche régionale harmonisée pour la surveillance maritime (pêche illégale, pollutions...) en utilisant notamment des protocoles et des technologies partagées tout en reconnaissant les différences spécifiques entre les zones maritimes des PTOM ;

De collaborer entre PTOM dans le domaine de la Recherche et de l'Innovation ;

De renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans le domaine de la gouvernance et de la gestion des Océans par les PTOM ;

De capitaliser les efforts par la participation concertée dans les forums internationaux et d'être ambassadeurs pour les Océans ;

De maximiser l'utilisation des fonds européens disponibles en particulier les nouvelles opportunités de financement prévues dans la future programmation post 2020 en faveur de l'Océan et des PTOM notamment le FEAMP, les programmes Horizon Europe (et sa mission sur la santé des Océans, des mers et des eaux côtières et continentales), Interreg, LIFE (Programme BEST inclus), COSME...

De suivre le développement des politiques européennes quand approprié dans le but de s'engager dans les futures initiatives en faveur des Océans.

Un suivi des progrès effectués sur la mise en place de cette Déclaration pour l'Océan sera effectué par l'OCTA notamment à l'occasion des réunions ministérielles.

Cette Déclaration pour l'Océan ne crée pas d'obligations légales ou financières en matière de législations internes ou internationale et est sujette, lorsque cela se justifie, à l'approbation des gouvernements individuels des PTOM.